

Protection contre le contact indirect (4.2.4.3.)

Dispositif de protection courant différentiel résiduel			= 300 mA Présent ☐ (4.2.4.3.b)	Espaces humides = 30 mA Présent ☐ (4.2.4.3.c)
In (A)	Icc (A)	d In (A)	Circuits protégés	
/	/	/	/	
Continuité connexions PE : Nok			Bouton test : N/A	
Injection courant défaut : N/A			Protection contre le contact indirect : Insuffisante	

Protection contre le contact direct (4.2.2.3.)

Tableaux	Fermé ☒ Métallique(cl1) ☐ Plastique (cl2) ☒ Ouvert ☐ Paroi arrière non hygroscopique ☐
Lignes	Fils ☒ Câble ☒ En tube ☒ Apparent ☒ Encastré ☒ Enterrés ☐ Extérieur ☒ Autre ☐
Appareils	Éclairage ☒ Prise de courant ☒ Avec terre ☒ Sans terre ☒ Matériel (poste) fixe ☒ Matériel mobile ☐
Contact impossible par :	Isolation (4.2.2.1b) ☒ Enveloppes (4.2.2.1.c) ☐
Protection contre le contact direct :	Insuffisante État du matériel fixe et mobile : Nok

Niveau d'isolement livre 1 sous-section 6.4.5.1 Mesures d'isolement et Section 6.5.6.

Appareil : Norma UNILAP 100 ☐ Kyoritsu 3243 ☐ Metrel 61557 ☒ Mxtra ☐ Autre ☐
Connexions démontées : /
Résistance d'isolement : Ri 0,371 Mohm (tension de test 500V Ri min 500 kohm) Ri : Nok
Mesures non exécutées aux circuits : / Mesures trop faible du type de circuit : /

Infractions

3.1.2.2. : Veuillez prévoir les schémas unifilaires de l'installation (3 exemplaires).
5.3.5.3. : Un différentiel-résiduel général d'une intensité nominale de 63 A min et de sensibilité de 300 mA doit être installé en amont de l'installation.
3.1.2.3. : Veuillez prévoir les schémas de position de l'installation.
8.4.2.2. : Par l'absence des plans électriques, la liste des infractions reste incomplète.
6.4.5.1. : La valeur de la résistance de circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500 kOhm.
5.4.2.1. : Un dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être prévu dans le conducteur de terre afin de pouvoir effectuer la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre. Il doit être placé dans un endroit aisément accessible.
5.3.5.2. : Il y a des prises qui ne sont pas connectées avec la terre de l'installation. La continuité de la mise à la terre du conducteur de protection n'est pas assuré.
2.5. : Des liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (gaz, eau, arrivée et départ de la chauffage) sont à réaliser.
4.2.4.3. : Un différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité doit être placé en amont pour la salle de bains, machine à laver, lave-vaisselle, séchoir ou des appareils similaires.
3.1.3.3. : La tension nominale doit être clairement indiquées de façon durable sur chaque tableau.
5.3.5.5. : L'intensité nominale du dispositif de protection est à adapter en fonction de la puissance nominale de la canalisation et/ou le récepteur installé en aval.
1.4.- 9.1. : Seulements les mêmes sections de câbles peuvent être mises dans un disjoncteur/différentiel.
5.3.5. : La porte et/ou l'écran de protection du tableau est absent. Il y a une possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.
8.2.: Les dispositions dérogatoires selon article 278 de l'ancien RGIE pour les installations électriques domestiques dont la réalisation est entamée avant le 1 octobre 1981, ce qui concerne les socles de prise sans sécurité enfant, ne sont plus d'application selon chapitre 8.2 du livre 1 de l'AR du 08/09/2019.

Remarques et/ou notes

Le contrôle fait partie d'une vente Le demandeur nous a informé que l'application de la sous-section 6.5.8.1.3 est d'application.
--

Conclusions

L'installation n'est pas conforme, au livre 1 de l'AR du 08/09/2019.

Le schéma unifilaire et le schéma de position ne sont pas visés.

Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel n'est pas plombé.

L'installation doit être revérifiée avant le **06/07/2027** (chap 6.5.2) - par nos soins - ainsi qu'avant toute remise en service après modification ou extension importante, exécutée avant cette date.

C'est une obligation de conserver le rapport (mise en service ou visite de contrôle) dans le dossier électrique. Le précédent rapport n'est pas présent.

C'est une obligation d'inclure chaque modification dans le dossier.

C'est une obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

L'inspection visuelle se limite aux zones facilement visibles et accessibles. Les zones dissimulées telles que les faux plafonds, les murs creux, les puits, etc., sont exclues de notre inspection.

Ce rapport contient 5 pages de rapport + 0 page(s) d'annexe(s).

DELCORPS Jean-Louis



Description de l'installation

Identification et dispositif de protection								Canalisation		Description
Nombre	N°repère	N°pôle	I(A)	Marque	Type	PCC	Classe	Type	Section (mm²)	
1	/	2	16	Vynckier	17-U	3000	/	VVB	2,5	Eclairages / Prises?
1	/	2	10	Vynckier	12-U	3000	/	VFVB	2,5	Eclairages / Prises?
2	/	2	16	Vynckier	17-U	3000	/	VVB	2,5	Eclairages / Prises?
1	/	2	10	Gardix	12-U	3000	/	VVB	2,5	Boiler?
1	/	2	10	Vynckier	Mini-fuse	10000	/	VOB	2,5	Contacteur
2	/	2	16	Vynckier	Série E	3000	/	VVB	2,5	Eclairages / Prises?
1	/	2	10	Vynckier	12-U	3000	/	VOB	2,5	Eclairages / Prises?
1	/	2	20	Gardix	22-U	3000	/	VOB/Tissu	2,5	Eclairages / Prises?
1	/	2	20	Vynckier	099/955253-000	3000	/	VOB	2,5	Eclairages / Prises?
1	/	2	16	Vynckier	17-U	3000	/	VOB	2,5	Eclairages / Prises?
Pouvoir de coupure : 3000 ☒ 1500 ☐ autre ☐										
Nombre de tableaux : 3 Nombre de circuits terminaux : 12 Nombre de circuits dédié : 0										
In des protections en accord avec le Ø des conduites,appareils et matériel : Ok Section des conducteurs de protection suffisante : Nok										